

Article 1^{er}

L'article D.253-46-1 du code rural et de la pêche maritime est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Les substances actives présentant des modes d'action identiques à ceux de la famille des néonicotinoïdes et mentionnées au deuxième alinéa du II de l'article L. 253- sont les suivantes :

- Flupyradifurone ;

- Sulfoxaflor.

»

Article 2

Le présent décret entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au Journal Officiel de la République Française.

Article 3

La ministre de la transition écologique et solidaire, la ministre des solidarités et de la santé, et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Edouard Philippe

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Elisabeth Borne

La ministre des solidarités et de la santé,

Agnès Buzyn

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Didier Guillaume